

# **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **du 11 MARS 2026**

Le Onze Mars Deux Mille Vingt Six à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Montescourt-Lizerolles, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle « Gérard Philippe », salle du Conseil Municipal 1<sup>er</sup> étage, sous la présidence de Monsieur Stéphane LINIER, Maire.

Etaient présents : MM LINIER STEPHANE – LECOMTE CLAUDINE – BUTIN VIVIANE - GILBERT CHRISTIAN – MARCHANDISE NICOLE – OZIOL ROLAND - BILLET OLIVIER – DUPONT VALERIE – DEBOVE SYLVIE – CAMPION-VASSEUR ALEXANDRE - MENET ALAIN - PUDEPIECE CAROLINE – BERGER BENOIT – LAMART MICHELLE – MANTELET MAXENCE

Etaient représentés : Madame PEIFFER Ghislaine par Monsieur MENET Alain

Absents : LEQUET CYRILLE – LECLERE ALEXANDRA – DEMARET-TURPIN PATRICIA

Madame BUTIN Viviane a été élue secrétaire de séance,  
Après avoir constaté le quorum, Monsieur LINIER Stéphane ouvre la séance à 18h30,

### **3 – APPROBATION DE LA REUNION DU 9 DECEMBRE 2025**

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025, ne faisant l'objet d'aucune observation, est adopté à l'unanimité.

### **4 – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE LA COMMUNE**

Le CFU ne peut être voté, en effet avec les nombreux soucis sur Hélios nous n'avons pas pu l'exporter à temps pour le voter dans cette séance de Conseil Municipal.

### **5 – AFFECTATION DU RESULTAT 2025**

L'affectation du résultat découlant du CFU celui-ci ne peut donc pas être voté à cette séance et est donc reporté à la séance prochaine.

### **6 – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU LOTISSEMENT RUE PAUL DEMOULIN**

Le CFU ne peut être voté, en effet avec les nombreux soucis sur Hélios nous n'avons pas pu l'exporter à temps pour le voter dans cette séance de Conseil Municipal.

### **7 – LOI CONTRE LE MERCOSUR**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter la délibération contre le MERCOSUR et soutenir ainsi l'agriculture française.

### **8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR UNE ASSOCIATION POUR L'ACHAT DE 18 BOUTEILLES DE PROSECCO**

L'association « Les Randonneux », nous a avancé l'achat de 18 bouteilles de prosecco pour un montant de 89.21 € TTC pour la cérémonie des 100 ans de la cité Séblin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, exception faite de Monsieur GILBERT Chirstian qui ne peut pas prendre part au vote, étant président de ladite association, d'accepter de rembourser cette somme à cette association.

## **9 - REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR UNE ASSOCIATION POUR L'ACHAT D'UNE ETAGERE**

L'association « CLAB », nous a avancé l'achat d'une étagère pour un montant de 38.20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité de rembourser cette somme à l'association.

## **10 – REVISION DU LOYER DE LA MAM POUR SEPTEMBRE 2026**

Madame DELAMOTTE qui représente la maison des assistantes maternelles MAM l'île aux titis qui occupent l'ancienne poste nous a récemment fait part des difficultés qu'elle va rencontrer de septembre à novembre 2026.

En effet la rentrée des classes de nombreux enfants fréquentant la MAM va occasionner 6 ruptures de contrat qui ne seront pas immédiatement repris.

Monsieur le Maire propose donc d'alléger exceptionnellement le montant du loyer de l'ancienne poste pendant 3 mois.

Madame MARCHANDISE demande pourquoi le siège de l'association n'est pas à Montescourt-Lizerolles et souligne que la plupart des enfants gardés par la MAM n'habitent pas la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de repousser la décision au prochain conseil en attendant d'avoir davantage d'informations sur la situation.

## **11 – AIDE PECUNIERE AU VOYAGE SCOLAIRE D'UN ENFANT NON SCOLARISE DANS LA COMMUNE**

Madame PUDEPIECE est venue solliciter une aide financière pour que son fils puisse participer à un voyage scolaire du 24 au 29 mai 2026. Il est à noter que son fils n'est pas scolarisé à Montescourt-Lizerolles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de refuser l'aide étant donné que l'enfant n'est pas scolarisé sur notre commune.

## **12 - REVISION DU TARIF DE LA SALLE DES FETES POUR LES ASSOCIATIONS LOCALES**

Certaines associations utilisent régulièrement la salle des fêtes et participent donc à faire vivre la commune en y apportant de l'animation. La location représentant un coût non négligeable pour les associations il est demandé au Conseil Municipal doit choisir un tarif pour la location de la salle des fêtes aux associations de la commune, ou d'offrir une seconde location gratuite à chaque association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 12 voix contre 3 de faire bénéficier aux associations qui le souhaitent, de la première location gratuite et de la seconde à mi-tarif par année calendaire.

La séance est levée à 19h14.

La secrétaire de séance  
BUTIN Viviane

